



Règlement d'usage du téléphérique

Extrait du règlement applicable à l'ensemble du service public de transport délégué par Brest métropole.

ARTICLE 2.1 – Accès au téléphérique

2.1.5 Accès aux cabines du téléphérique

Les cabines s'arrêtent simultanément dans les deux stations. Les descentes et les montées des voyageurs se font sur des quais dédiés. A l'arrivée sur chacune des stations, tous les voyageurs doivent descendre de la cabine, l'accès à bord ne se fait que lorsque la cabine est vide. Des cas particuliers sont cependant admis, sur instruction du personnel de l'Exploitant. En cas de surcharge de l'une et/ou l'autre cabine, celles-ci restent immobilisées en stations et les voyageurs pourront être invités à descendre de la cabine en surcharge.

2.1.5 Accès au téléphérique par les personnes à mobilité réduite

Les stations de la ligne de téléphérique sont toutes accessibles et permettent aux personnes handicapées en fauteuil roulant ou à mobilité réduite d'accéder aux quais et aux distributeurs de titres de transport. Sur le quai, l'accès à la cabine se fait de plain-pied et sans obstacle. Les voyageurs veillent à faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite sur les quais et dans les cabines. Le nombre maximum autorisé de fauteuils par cabine de téléphérique est de deux.

2.1.6 Accès des jeunes enfants dans le téléphérique

Les enfants de moins de 8 ans révolus, non accompagnés d'une personne capable de les surveiller, ne sont pas autorisés à circuler seuls dans le téléphérique. Les enfants de moins de 8 ans sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur, qui doit prendre toutes les précautions nécessaires à leur sécurité.

Les poussettes et assimilés utilisés pour le transport de jeunes enfants sont admis dans le téléphérique.

Le voyageur doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de son (ses) enfant(s) à la montée, à la descente et au cours du transport.

A l'intérieur de la cabine, il doit en outre veiller à ne pas encombrer le couloir de circulation, ni gêner les entrées et sorties du véhicule.

Un voyageur qui monte dans le téléphérique avec un enfant dans une poussette est tenu de tenir celle-ci durant la traversée ou le déplacement de la cabine.

L'emploi des poussettes est déconseillé aux heures de forte fréquentation du réseau. Il est demandé à leurs utilisateurs de bien vouloir plier les poussettes en cas d'affluence.

2.1.7 Places réservées dans le téléphérique

Dans les cabines du téléphérique, certaines places assises sont identifiées et réservées prioritairement et par ordre d'importance aux :

- invalides de guerre en possession d'une carte officielle,
- non-voyants civils en possession d'une carte justificative ou munis d'une canne blanche,
- invalides du travail et infirmes civils en possession d'une carte officielle d'invalidité,
- femmes enceintes
- personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans (assis sur les genoux d'un adulte)
- personnes en situation d'invalidité temporaire (utilisant des béquilles par exemple).

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs qui doivent les céder immédiatement aux ayants droit, lorsqu'ils en font la demande directement ou par l'intermédiaire du personnel de l'Exploitant.

Les voyageurs non prioritaires sont invités par ailleurs à céder la place réservée qu'ils pourraient occuper, aux personnes âgées pour lesquelles un trajet debout est pénible.

ARTICLE 2.5 - Accès et déplacements interdit

A bord du téléphérique, comme sur tout le réseau Bibus, il est interdit à toute personne :

- de pénétrer ou de stationner dans l'ensemble des installations fixes ou mobiles en dehors des périodes d'exploitation définies et affichées par l'Exploitant,
- de se trouver dans des lieux interdits au public ou réservés à l'Exploitant ou d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs,
- de circuler en empruntant dans un sens interdit, les portes, voies, couloirs, accès ou escaliers,
- d'entrer dans les cabines ou d'en sortir pendant la fermeture des portes,
- de gêner l'ouverture et la fermeture des portes et de faire obstacle à la descente des voyageurs,
- de monter dans les cabines en violation des interdictions d'accès données par l'Exploitant que ce soit oralement ou par une signalétique appropriée,
- de refuser de descendre des cabines ou de sortir des installations fixes en violation de l'obligation donnée oralement ou par une signalétique appropriée par l'Exploitant,
- de pénétrer dans les stations et à bord du téléphérique en état d'ébriété manifeste.

Plus spécifiquement, dans le téléphérique, il est interdit aux voyageurs :

- d'entrer ou d'en sortir après le début du signal sonore annonçant la fermeture des portes,
- de chahuter et de se bousculer à l'intérieur de la cabine pour une traversée en toute tranquillité,
- de rester à bord des cabines téléphériques après les terminus sans y avoir été autorisé par l'Exploitant,
- de quitter les cabines en dehors des stations sans y avoir été autorisé par l'Exploitant,
- d'utiliser les poignées d'évacuation sans raison valable,
- d'utiliser les moyens de communication avec l'Exploitant, dans les cabines du téléphérique sans raison valable,
- de manger ou de consommer de l'alcool,
- d'escalader les palissades aux stations ainsi que les tirants à la station Jean Moulin,
- d'accéder au Poste de commandement centralisé à la station Ateliers.

Le règlement d'usage du réseau Bibus est disponible en intégralité à la rubrique mode d'emploi sur bibus.fr